

Décision du Maire : N°33/2024
LABENNE, le***Marchés Publics à Procédure Adaptée : Travaux d'entretien, de recalibrage et d'aménagement sur espaces communaux- Avenant n°6***

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1, et R 2194-1 à R 2194-9,
Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 01/2022 attribuant le marché à l'entreprise SN LAUSSU,

Vu la décision n°01/2024 acceptant l'avenant n°1,

Vu la décision n° 13/2024 acceptant l'avenant n°2,

Vu la décision n° 20/2024 acceptant l'avenant n° 3,

Vu la décision n° 27/2024 acceptant les avenants n°4 et 5,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour prendre en compte l'ajout de prix nouveaux rendus nécessaires pour procéder à des travaux d'entretien,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°6 au marché « Travaux d'entretien, de recalibrage et d'aménagement sur les espaces communaux » attribué à SN LAUSSU.

Le présent avenant engendre l'ajout de prix nouveaux :

N° 205 : démolition de trottoir béton 24.50 m²

N° 227 : structure drainante 134.50 m³

N° 326 : drains 19.30 ml

N° 331 : réalisation de stationnement perméable 97.40m²

N° 332 : reprise d'allée en dalle ciment 220.10 m²

N° 333 : création d'allées en dalle ciment 146.70 m²

N° 400 : fourniture et pose de bordures bois 88.60 ml

N° 414 : béton drainant pour trottoir 69.60 m²

N° 419 : réalisation de fondation en béton pour murs 323.30 m³



N° 420 : maçonnerie en blocs agglomérés de 0.20cm 18.60 ml

N° 421 : arase de mur 31.90 ml

N° 509 : béton bitumeux 0/10 drainant 102.00m²

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Labenne, le 15 Novembre 2024

Le Maire,

Jean Luc DELPUECH

